

Image not found or type unknown



Prime d'activité et IJSS

Par **Madame08**, le **14/10/2018 à 21:01**

Bonjour,
Peut on percevoir la prime d activités en complément des Indemnités journalières de la sécurité sociale, au de la de 6 mois, au vu de l'article R.844-2 alinéa 4 ?

Par **Visiteur**, le **14/10/2018 à 21:44**

Bonjour
Les ok sont prisent en compte dans le calcul, mais vous devriez contacter votre caisse d'allocations familiales (CAF) depuis votre compte.

Par **Madame08**, le **14/10/2018 à 22:02**

l'article R.844-2 alinéa 4, comme j'ai pu le comprendre, dit bien qu 'il est possible du maintient, seulement la caf m'a dit qu'au bout de 3 mois, la prime d'activité n'est plus versé contrairement à l'article cité ci-dessus...
Pourriez vous m'éclairé sur ce sujet

Par **Visiteur**, le **14/10/2018 à 22:37**

En effet car après 3 mois, les ij ne sont plus considérés comme revenu d'activité.

